

Handicap, comment vivre avec 790 € par mois

Ce mercredi 25 septembre se réunit le comité interministériel sur le handicap (CIH), qui n'abordera pas le thème des ressources, pourtant essentiel.



ENGEL G. / URBA IMAGES

L'allocation aux adultes handicapés (AAH), censée couvrir les dépenses courantes, est insuffisante pour une majorité de ses bénéficiaires.

Plus de 900 000 personnes perçoivent en France l'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont le montant a été porté à 790 € pour une personne sans ressources. Une somme insuffisante pour nombre de bénéficiaires.

Sandrine Raimbault, 26 ans, atteinte d'une malformation de la moelle épinière et en fauteuil depuis l'enfance, a pour seule ressource l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette prestation, qui a été revalorisée de 1,75 % le 1^{er} septembre dernier pour atteindre 790 €, est censée couvrir les dépenses courantes: nourriture, habillement, etc. « *ça n'est évidemment pas suffisant* », estime la jeune femme.

Même si elle est bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL), tous les mois elle paie 150 € de loyer de sa poche au foyer des jeunes travailleurs de Suresnes (Hauts-de-Seine), où elle est logée. « *Je fais attention à tout, je compare systématiquement les prix, mon budget nourriture n'excède pas 200 € par mois, détaille-t-elle. Lorsque j'ai payé l'électricité, Internet, le téléphone, les transports, il ne me reste quasiment rien.* »

Elle renonce aussi à certaines dépenses de santé, comme le dentiste, ou l'ostéopathe, pourtant conseillé par le kinésithérapeute qu'elle voit deux fois par semaine.

frais de santé et médicaments pas ou plus remboursés

« *Lorsqu'on est en situation de handicap, les dépenses de santé sont très importantes. Il faut entretenir son fauteuil, prendre toutes sortes de médicaments dont on a parfois la surprise de découvrir qu'ils ne sont pas ou plus remboursés!* », renchérit Odile Maurin, représentante départementale de l'Association des paralysés de France (APF) de Haute-Garonne.

La quarantenaire, équipée depuis dix ans d'un fauteuil électrique, pointe ces petites dépenses non prises en charge qui font son quotidien: pansements, crèmes, ultralevure ou baume à lèvres pour lutter contre les effets secondaires de certains antibiotiques. Des frais qu'elle évalue à 100 € par mois. « *Sans un récent héritage, je ne pourrais pas joindre les deux bouts.* »

« *Il y a des spécialités auxquelles les bénéficiaires de l'AAH renoncent: ophtalmologie, gynécologie, soins dentaires, etc.* », confirme Alain Rochon, président de l'Association des paralysés de France. « *À taux plein, cette allocation est inférieure au seuil de pauvreté (NDLR: 970 €); est-ce digne? Ce montant est indécent* », juge Christel Prado, présidente de l'Unapei (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales).

les associations réclament la création d'un revenu unique

Odile Maurin déplore également la complexité des systèmes de prise en charge du handicap. « *C'est une jungle administrative, je suis une privilégiée car je connais mes droits sur le bout des doigts, mais je ne m'en sors pas.* » Le taux d'invalidité de 80 %, qui permet le versement de l'AAH à taux plein, doit être révisé tous les deux ans.

Lorsque l'allocation complète un revenu d'emploi à temps partiel ou une pension d'invalidité, comme c'est le cas pour Odile Maurin, une déclaration de ressources doit être remplie tous les trois mois, même si celles-ci n'ont pas changé. Sinon, la prestation n'est plus versée. Pour Christel Prado, « *cette complexité fait que nombre de personnes perdent leurs droits ou ne les réclament pas* ».

Quant au complément de ressources ou à la prestation de compensation du handicap, ils ne peuvent être perçus qu'à certaines conditions. C'est pourquoi nombre d'associations, dont l'APF, réclament la création d'un revenu unique au moins égal au montant du smic brut (1 398 €), indépendant des ressources du conjoint.

l'accessibilité ou la formation à l'ordre du jour, pas les ressources

Les bénéficiaires de l'AAH sont par ailleurs exclus de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Résultat, dans le cas d'une hospitalisation prolongée et en l'absence de mutuelle, le forfait journalier hospitalier est à la charge du malade. C'est ce qui est arrivé à Thierry Ansey, hospitalisé durant près d'un an en 2005. « *À ma sortie, j'étais endetté et j'ai dû être placé sous curatelle* », raconte-t-il.

La question des ressources des personnes handicapées ne sera pas abordée lors de la première réunion, mercredi 25 septembre, du comité interministériel sur le handicap. « *La situation économique et financière ne permet pas d'ouvrir le chantier des ressources et des compensations* », indique-t-on au ministère. « *Nous avons conscience que le contexte économique est difficile et qu'on ne peut pas tout faire en même temps, mais nous sommes déçus* », reconnaît Alain Rochon.

« *D'autres chantiers très importants, comme l'accessibilité ou la formation, seront à l'ordre du jour*, tempore Christel Prado, à l'Unapei. *Nous espérons simplement que la question des ressources ne restera pas taboue et pourra être abordée lors de la conférence nationale sur le handicap, l'année prochaine* ».

Françoise MARMOUYET

<http://www.la-croix.com/Actualite/France/Handicap-comment-vivre-avec-790-par-mois-2013-09-25-1024778>

